

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 10 août 2022 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Est absent à cette séance, monsieur le maire Yves Daoust.

Assiste également à la séance, madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

### **22-08-153 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

### **22-08-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 août 2022.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en y ajoutant le point 5.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2022
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 de cadastre du Québec (7, rang Rivière Nord) – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
  - 5.2 Demande de modification réglementaire – Modification de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 16-125**
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 22-163 – Dépôt
  - 6.3 Règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle – Adoption
  - 6.4 Règlement numéro 18-135-1 sur les modalités de publication des avis publics – Adoption
  - 6.5 Autorisation au club de motoneige Les Bons Voisins
7. Loisirs et vie communautaire
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Correction de la résolution 22-04-079
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Autorisation d'embauche et de signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
10. Varia
11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**22-08-155 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2022**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2022, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**22-08-156 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ, ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 125 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC (7, RANG RIVIÈRE NORD) – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique qui désire poser un acte pour ses propres fins ou pour un projet dont il se fait le promoteur, et pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole, doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot et en adresser copie à la commission;

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission l'autorisation de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, sur une superficie de 1,35 ha (13 500 mètres carrés);

**ATTENDU** que conformément à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB), Hydro-Québec doit procéder à l'entretien des digues ceinturant les bassins du Grand et Petit marais de Saint-Étienne localisées sur les propriétés d'Hydro-Québec de manière à assurer la pérennité des ouvrages;

**ATTENDU** que pour entretenir les digues, Hydro-Québec doit réaliser des travaux de confortement comprenant la mise en place d'une berme stabilisatrice au pied aval de l'ouvrage et le déplacement du cours d'eau qui s'y trouve;

**ATTENDU** que malgré le fait que la digue Sud-Ouest se situe présentement sur la propriété d'Hydro-Québec, l'espace requis pour la mise en place de la berme et le déplacement du cours d'eau empiète sur une portion du lot 5 125 502 adjacent, lequel se situe en territoire agricole protégé;

**ATTENDU** qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

**ATTENDU** que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols de la partie de lot visé est de la classe 3-7 T 5-3T.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de maïs.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour permettre l'aliénation du lot 5 125 502 en faveur de Hydro-Québec diminuera d'une superficie de 1,35 ha la terre en culture appartenant à M. Alain Verstryngé. M. Verstryngé pourra cultiver la partie résiduelle. L'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la partie du lot 5 125 502 concernée par la demande déposée par Hydro-Québec n'est pas considérée comme « immeuble protégé » au sens de la « Directive relative à la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et plus particulièrement sur l'établissement de production animale.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable. Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles appropriés ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. L'effet sur l'homogénéité du milieu n'est pas à craindre. Le projet ne vise pas l'implantation d'une utilisation résidentielle, commerciale ou institutionnelle, mais vise plutôt à permettre la mise en place d'une berme stabilisatrice au pied aval de l'ouvrage et le déplacement du cours d'eau.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Une perte de ressource sol d'une superficie de 1,35 hectare est associée à cette demande.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

L'autorisation pour permettre l'aliénation d'une partie du lot 5 125 502 en faveur d'Hydro-Québec diminuera d'une superficie de 1,35 hectare le lot 5 125 502 du cadastre du Québec. Une superficie résiduelle de 43,70 hectares résultera de l'aliénation. Les activités agricoles seront maintenues sur la partie résiduelle du lot 5 125 502 du cadastre du Québec qui appartiendra toujours à M. Alain Verstryngé. La superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée par Hydro-Québec à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 125 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

**ADOPTÉ**

**22-08-157 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125**

**ATTENDU** le dépôt d'une demande de modification réglementaire par le propriétaire du lot 5 125 313 demandant à la Municipalité de permettre à même le rez-de-chaussée de l'immeuble résidentiel du 27, rue du Pont, un commerce de brocante proposant la vente d'articles neufs et d'occasions;

**ATTENDU** que l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 16-125 stipule que les logements situés au rez-de-chaussée sont interdits dans le cas d'un immeuble présentant une mixité des classes d'usages résidentiels et commerciaux, sauf si l'aménagement du logement s'effectue à l'arrière d'un local commercial;

**ATTENDU** que le maintien des dispositions de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 16-125 est nécessaire pour maintenir une harmonisation des usages sur la rue Principale;

**ATTENDU** que l'immeuble résidentiel localisé sur le 5 125 313 ne semble pas présenter un espace de rangement suffisant pour permettre l'implantation d'une brocante proposant la vente d'articles neufs et d'occasions;

**ATTENDU** que la demande de modification réglementaire a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 août 2022 et que le comité recommande au conseil de refuser la demande de modification visant l'article 5.3 du règlement de zonage;

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De refuser la demande de modification réglementaire visant à permettre sur le lot 5 125 313 du cadastre du Québec l'implantation d'un commerce de brocante proposant la vente d'articles neufs et d'occasions.

**ADOPTÉ**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE**

**22-08-158 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 480 410.23 \$ soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 22-163 – DÉPÔT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des secteurs concernés lors de la tenue du registre, le 27 juillet 2022, portant sur le règlement numéro 22-163 décrétant un emprunt au montant de 2 452 000 \$ pour la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration, pour la modification au poste de pompage existant et le remplacement de la conduite de refoulement.

**22-08-159 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-164 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION**

**ATTENDU** que le règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 16 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU** qu'un ajustement du montant du seuil décrété par le ministère pour les offres publiques est nécessaire;

**ATTENDU** que ce règlement a pour objectif de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié à la suite de l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens;

**ATTENDU** que le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle adopté par le conseil le 16 avril 2018 et le règlement numéro 18-134-1 adopté par le conseil le 23 juin 2021;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Christian Brault et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 21 juillet 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-164 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**22-08-160 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-135-1 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un règlement sur les modalités de publication des avis publics a été adopté, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'ajouter un second lieu de publication pour les avis publics exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** le dépôt du projet de ce règlement et l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 21 juillet 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 18-135-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**22-08-161 AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGE LES BONS VOISINS**

**ATTENDU** la correspondance du Club de motoneige *Les Bons Voisins (1995) Inc.* reçue le 19 juillet 2022;

**ATTENDU** la perte d'un droit de passage et l'obligation pour eux de déplacer leur tracé;

**ATTENDU** qu'une résolution de la municipalité est requise par le ministère des Transports (MTQ) pour donner l'autorisation de longer la rue du Pont jusqu'aux quatre panneaux d'arrêts et par la suite traverser la rue Principale;

**ATTENDU** le plan du tracé déposé avec la demande;

**ATTENDU** que le Club propose de traverser la rue Principale via une bretelle d'accès (Est vers Ouest);

**ATTENDU** qu'il y a risque de collision pour les motoneiges à cet endroit;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

De demander un nouveau tracé plus sécuritaire pour la traverse des motoneiges du Nord vers le Sud.

D'autoriser le passage du Club sur ces routes dès réception d'un trajet plus sécuritaire.

**ADOPTÉ**

**LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

## **TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

### **22-08-162 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 22-04-079**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

De corriger la résolution 22-04-079 de façon à financer le projet par le règlement d'emprunt numéro 22-163 au lieu du fonds réservé d'eaux usées.

**ADOPTÉ**

## **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

### **22-08-163 AUTORISATION D'EMBAUCHE ET DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ETIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** le départ du directeur incendie de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** que le recrutement de ce poste est difficile compte tenu, qu'actuellement, il ne s'agit pas d'un poste permanent temps plein;

**ATTENDU** les discussions entre les deux municipalités et la volonté de créer une structure de direction des services incendie commune, soit les postes de directeur et de chef aux opérations;

**ATTENDU** que le partage de ces ressources permettra l'embauche de deux postes permanents à temps plein;

**ATTENDU** que le directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a signifié son intérêt pour occuper le poste de directeur service incendie et civile;

**ATTENDU** la volonté que le chef aux opérations provienne de la brigade de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour assurer une meilleure adhésion des deux brigades;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre les deux municipalités afin de définir les engagements de chacune des parties;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Alain Meloche à titre de directeur du service incendie et civile et de procéder aux démarches requises afin de procéder à l'embauche d'un chef aux opérations.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à signer les contrats d'embauche, conformément à la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Que cette dépense soit financée par le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun point

**22-08-164 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 54.

**ADOPTÉ**

---

Mélanie Genesse  
Mairesse suppléante

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière